

17ème Salon International de la photographie de Mayet 2018
38ème Salon de la Photographie

Règlement

1 - Le concours est ouvert à tous les clubs ainsi qu'aux amateurs individuels du monde entier.

2 - Le thème du concours est libre.

Sections:

A : monochrome * (Noir et Blanc) B : couleur papier

*Une oeuvre noir-blanc allant du gris très foncé (noir) au gris très clair (blanc) est une oeuvre monochrome aux différentes nuances de gris.

Une oeuvre noir-blanc virée intégralement dans une seule couleur restera une oeuvre monochrome, pouvant figurer dans la catégorie noir-blanc.

Par contre, une oeuvre noir-blanc modifiée par un virage partiel ou l'ajout d'une couleur devient une oeuvre couleur (polychrome) devant figurer dans la catégorie couleur.

4 photos maximum par auteur et par section.

3 - Format libre sur support rigide 30x40 cm, épaisseur maximum 2mm sans verre ni attache.

4 - Les photos acceptées lors d'un précédent salon de Mayet ne seront pas admises.

5- Les oeuvres reçues en mauvais état seront refusées.

6 - Mentionner au dos de chaque photo:

nom et adresse de l'auteur le titre de l'oeuvre

le numéro d'identification se rapportant au formulaire d'inscription.

7 - Les envois sont à adresser en port payé avec le formulaire et les frais de participation inclus à :

Par la poste : Club G.Méliès
B.P.30021
72360 MAYET France

Par transporteur : Monsieur Terpreau Yves
12 rue du ruisseau
72360 MAYET France

8 - Frais de participation: Somme forfaitaire incluant les frais d'inscription et de retour (pour les 2 sections)

FRANCE	Individuel	15 €
	Envois groupés	10 € par auteur
ETRANGER	Individuel	20 € ou 24\$ US
	Envois groupés	15€ ou 18\$ US par auteur

Les envois non accompagnés des frais de participation ne seront ni jugés ni retournés.

9 - Mode de paiement : France : Espèces, mandat ou chèque à l'ordre : Club G.Melies Mayet
Etranger : Espèces ou virement bancaire(chèques non acceptés)

Paypal : georges.melies@orange.fr

10 - Un jury choisira les épreuves qui seront exposées au salon. Les décisions du jury sont sans appel.

11 - Des médailles, coupes, mentions d'honneur récompenseront les lauréats.

12 - Un catalogue sera envoyé à tous les participants. Des vignettes seront jointes aux épreuves admises.

13 - La reproduction des photos est autorisée, sauf avis contraire notifié par écrit.

14 - Les organisateurs prendront le plus grand soin des oeuvres, mais déclineront toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol des images envoyées.

15 - Le fait d'envoyer des épreuves à ce salon implique l'acceptation intégrale du présent règlement.

16 - Les cas non prévus seront de la seule compétence des organisateurs de ce salon

"En soumettant ses photos ou fichiers à un salon sous Patronage FIAP, le participant accepte

sans exception et sans objection les termes suivants:

- que les images remises peuvent être examinées par la FIAP pour établir si elles sont conformes aux

règlements et définitions de la FIAP, même si le participant n'est pas un membre de la FIAP,

- que la FIAP peut utiliser tous les moyens à sa disposition pour cette entreprise,

- que tout refus de coopérer avec la FIAP ou tout refus de soumettre les fichiers originaux prises

par la caméra, ou, l'échec de fournir des preuves suffisantes, seront sanctionnés par la FIAP,

- qu'en cas de sanctions suites à des violations des règles de la FIAP, le nom du participant sera publié sous

toute forme utile pour informer les organisateurs de ces infractions.

-Je me déclare expressément d'accord avec les dispositions du règlement FIAP 2014/317» Conditions de

demande de patronage et règlement pour l'organisation de manifestations photographiques internationales

et notamment du chapitre II.2 concernant les règles de participation et la liste rouge.

- Très important : joindre notre formulaire d'inscription à votre envoi